

4. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à étudier les autres formes d'aide qu'ils pourraient être en mesure d'offrir à la République de Yougoslavie;

5. *Prie* le Secrétaire général, les chefs de secrétariats des institutions spécialisées compétentes et, en particulier, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que les directeurs exécutifs du Programme alimentaire mondial et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de tenir compte des besoins urgents et immédiats de la population de Skopje lorsqu'ils détermineront, dans les limites de leurs ressources, les services qui seront fournis aux Etats Membres.

*1297^e séance plénière,
29 juillet 1963.*

973 (XXXVI). Révision de la liste des organisations non gouvernementales

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales ¹²⁰,

Décide de transférer au Registre du Secrétaire général les organisations non gouvernementales de la Catégorie B dont les noms suivent :

Association fiscale internationale,

¹²⁰ *Ibid.*, point 27 de l'ordre du jour, document E/3782.

Confédération internationale du crédit populaire,
Institut international de l'épargne;

Décide de retirer le statut consultatif aux organisations de la Catégorie B dont les noms suivent :

Comité de liaison des grandes organisations féminines internationales,

Entraide ouvrière internationale,

Guilde internationale des coopératrices,

Institut international africain;

Décide de rayer du Registre du Secrétaire général les organisations suivantes :

Association internationale des entreprises d'équipement électrique,

Institut international d'études des classes moyennes,

Union internationale de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises;

Décide que l'organisation suivante restera inscrite au Registre du Secrétaire général et que son cas sera examiné de nouveau en 1964 :

Union internationale contre l'alcoolisme;

Décide de conférer à l'organisation suivante, inscrite au Registre du Secrétaire général, le statut consultatif de la Catégorie B :

Fédération mondiale pour la santé mentale.

*1300^e séance plénière,
31 juillet 1963.*